## MAIRIE 7, rue de la Barre David 44520 LE GRAND AUVERNE Tél. 02.40.07.52.12

# CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 janvier 2025

\_\_\_\_\_

## PROCÈS-VERBAL

-----

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

\* \* \* \* \* \* \*

L'an deux Mil vingt-cinq Le 27 janvier à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire, Date de convocation : 22 janvier 2025

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN- Marlène GEORGET - Clément BESSON - David MENARD - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Philippe RIGAUX a donné pouvoir – Daisy BERANGER

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Stéphanie BELOEIL le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

#### Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024
- 2- Modification des statuts de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval
- 3- Motion sur la situation critique de la psychiatrie en Loire-Atlantique et demande de mesures urgentes
- 4- Mission externalisée du Délégué à la Protection des Données : signature du renouvellement d'un contrat de services avec la SMA NETAGIS
- 5- Demande d'acquisition d'un chemin rural à la Salmouchère
- 6- Modification du règlement périscolaire
- 7- Dernières décisions
- 8- Affaires diverses

## 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT –
DERVAL 25-01-01

#### EXPOSE

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018, du 27 juin 2019 et du 7 octobre 2021, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions.

La Communauté de Communes dispose d'une compétence en matière de construction d'aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire rédigée comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la gestion et l'entretien du terrain de football synthétique à usage intercommunal du Castelbriantais, considérant que la construction et la gestion de tout nouvel équipement de cette nature relèvera de la compétence des communes,
- le soutien au développement des pratiques sportives féminines,
- la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal et le soutien financier au fonctionnement du club intercommunal d'athlétisme.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 12 décembre dernier, a décidé de modifier la rédaction afin de répondre aux évolutions des pratiques sportives comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la construction de nouveaux terrains synthétiques. La gestion de ces terrains sera assurée par la Commune d'implantation. La Communeuté de Communes remboursera les frais de gestion de ces terrains,

- le soutien aux initiatives sport santé et handicap,
- la rénovation de la piste d'athlétisme de la cité scolaire, la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal,
- la création de padels.

Il convient de préciser que cette modification statutaire ci-avant exposée devra pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

## DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'APPROUVER les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,
- 2) D'AUTORISER M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3. MOTION SUR LA SITUATION CRITIQUE DE LA PSYCHIATRIE EN LOIRE-ATLANTIQUE ET DEMANDE DE MESURES URGENTES 25-01-02

Monsieur le Maire explique, que par courrier du 16 décembre 2024 reçu du président du conseil de Surveillance d'EPSYLAN, qu'une rencontre s'est déroulée en présence de Monsieur PRAUD, directeur de l'établissement et fut l'occasion d'expliquer la situation alarmante de la psychiatrie dans le département et plus particulièrement sur le territoire couvert par l'établissement et regroupant notre commune.

Face à cette crise, il est crucial de faire entendre la voix des élus locaux auprès du ministère de la Santé. Il est demandé que la motion ci-jointe soit soumise aux conseils municipaux pour approbation.

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier qui sera envoyé au Ministère de la Santé.

## Après avoir entendu ce qui précède, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ❖ SOUTIENT cette motion sur la situation critique de la psychiatrie en Loire-Atlantique et demande des mesures urgentes.
- 4. MISSION EXTERNALISEE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES : SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SMA NETAGIS 25-01-03

M le maire rappelle le Règlement (UE) 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et libertés (CIL), est obligatoire pour les collectivités.

Vu la délibération n° 19-04-02 du 29 avril 2019, le conseil municipal a approuvé le contrat mutualisé conclu pour une durée de onze mois soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu la délibération n° 21-01-04 du 25 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé le contrat mutualisé conclu pour l'année 2021-2022.

Vu la délibération n° 23-01-02 du 16 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé le contrat mutualisé conclu pour l'année 2023-2024.

La redevance annuelle est répartie entre les 26 communes membres de l'EPCI et la Communauté de communes Châteaubriant — DERVAL. Le montant pour la commune du Grand-Auverné s'élève à 657,12 € TTC par an révisable.

Il convient donc de procéder au renouvellement du contrat proposé par la SMA NETAGIS pour l'année 2025-2026

Compte tenu de ces éléments,

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ APPROUVE le contrat mutualisé tel qu'annexé à la présente,
- ❖ AUTORISE M. le Maire à signer ce contrat de service avec SMA NETAGIS pour une mission externalisée du Délégué à la Protection des Données.

## 5. DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL A LA SALMOUCHERE

25-01-04

Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint porte à la connaissance de l'assemblée le courrier reçu le 9 avril 2024 de Monsieur Sébastien HEBERT et Madame Angélique CHOUPEAULT domiciliés à la Salmouchère.

Monsieur Sébastien HEBERT et Madame Angélique CHOUPEAULT sollicitent la commune pour l'achat du chemin rural n°5 situé à l'ouest de leurs parcelles.

Après constat sur place et étude du dossier, il s'avère que le chemin ne dessert que leurs parcelles et n'enclave pas la parcelle ZB 1.

M. le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la demande d'acquisition.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ❖ De répondre favorablement à Monsieur Sébastien HEBERT et Madame Angélique CHOUPEAULT pour l'acquisition du chemin goudronné, soit environ 1 470 m² à 2 € le m².
- ❖ De l'aliénation de ce chemin goudronné à la Salmouchère si cette proposition agréée le demandeur.
- ❖ Que les frais de bornage et de notaire seront à la charge du demandeur.
- ❖ Que conformément à la délibération du 8 juin 2015 le prix de cession sera de 2 € le m².
- ❖ De donner mandat à M le maire pour la signature des documents relatifs à cette cession.

Mme Stéphanie BELOEIL, adjointe explique qu'une réunion d'information a été organisée le 21 janvier 2025 avec les parents afin de présenter les modifications apportées au règlement. Certaines parties (en jaune) du règlement de l'accueil périscolaire, destiné aux parents, ont été modifiées ou complétées de la façon suivante :

## Accueil périscolaire :

## **PUBLIC CONCERNÉ**

Cet accueil est réservé aux enfants, ayant 3 ans dans l'année, scolarisés dans l'école privée « Notre Dame des Anges » 15, rue Bernard du Treuil 44520 LE GRAND-AUVERNÉ ainsi que les enfants ayant besoin d'être scolarisés dans un établissement ayant un enseignement primaire spécifique. Cette situation fera l'objet d'une décision particulière.

Ce service est proposé par la commune pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire mais n'est pas obligatoire.

#### FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

Le matin : Les enfants sont conduits par les familles et doivent arriver habillés (vêtements adaptés et chaussures).

*Le soir*: Les enfants sont repris par les familles ou une personne ayant l'autorisation au plus tard à la fin de la période normale de fonctionnement.

Tout retard injustifié ou présentant un caractère répétitif pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

Durant le trajet école – périscolaire, les enfants doivent se donner la main deux par deux.

A leur arrivée au périscolaire, les enfants devront accrocher leurs vêtements au porte-manteau. Lors de leur temps de présence :

- Il est interdit de bousculer ou taper leurs camarades,
- Les enfants ne doivent pas courir dans l'enceinte du périscolaire,
- Les enfants ne doivent ni crier ni dire de gros mots,
- Le personnel encadrant doit être écouté et respecté par les enfants.

Le soir il pourra être proposé aux enfants un temps permettant de jouer à l'extérieur du bâtiment soit sous le préau à l'avant ou bien dans le jardin à l'arrière.

#### **DISCIPLINE**

Toutes détériorations commises dans l'enceinte du bâtiment dédié à l'accueil périscolaire engagent la responsabilité des parents.

Un système de code couleur (vert / orange / rouge) est mis en place au sein de l'accueil périscolaire.

En cas d'indiscipline et de non-respect au présent règlement, les enfants prévenus par le personnel encadrant passent dans la couleur **orange**.

Au deuxième avertissement par le personnel encadrant, les enfants passent alors dans la couleur rouge. Enfin au troisième avertissement, la Mairie sera avertie et un premier courrier établi par M. le Maire ou un adjoint sera adressé aux parents et une copie sera également adressée au Directeur de l'école.

Si les cas d'indiscipline et de non-respect se reproduisent un deuxième courrier sera adressé aux familles et accompagné de jours d'exclusion temporaires.

Enfin, au troisième courrier l'enfant sera exclu définitivement de l'accueil périscolaire. Les exclusions temporaires ou définitives seront prononcées lors des réunions du Conseil Municipal.

En cas de problèmes au sein de l'accueil périscolaire, les parents doivent s'adresser OBLIGATOIREMENT au secrétariat de la mairie.

## PETIT DÉJEUNER – GOÛTER

Aucun petit déjeuner ne sera fourni le matin. Aucun goûter ne sera fourni le soir. Cependant les enfants peuvent prendre un petit déjeuner ou un goûter qu'ils apportent de chez eux. Pour cela les enfants devront se laver les mains avant et après manger, et s'assoir dans le calme pour manger.

Les autres parties du règlement restent inchangées.

Un règlement destiné aux enfants a également été rédigé et devra être signé par les enfants.

Ces modifications seront mises en œuvre après les vacances de février soit à compter du 24 février 2025.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications apportées au règlement d'accueil périscolaire.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ D'ACCEPTER les modifications apportées au règlement accueil périscolaire, destiné aux parents pour les parties exposées ci-dessus.
- ❖ D'ACCEPTER le règlement accueil périscolaire, destiné aux enfants, annexé à la présente délibération.
- 7. Dernieres decisions Achat Materiels informatique et video et signature devis 25-01-06

Vu l'article L 2122 du CGCT

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

- Achat de Matériels informatique et vidéo chez Amazon
  - o 2 TV Samsung 75 pouces pour projection pour un montant de 1 949,12 € TTC
  - o 2 réfrigérateurs BEKO table Top pour un montant de 492,32 € TTC
  - o Ordinateur portable HP pour un montant de 599,00 € TTC
  - o Tablette Samsung Galaxy A9+ pour un montant de 189,90 € TTC
  - o Etui coque pour tablette samsung pour un montant de 10,89 € TTC
  - o 2 supports Muraux pour TV pour un montant de 36,08 € TTC
- Signature d'un devis chez BLS & CO pour l'achat d'une vitrine d'affichage pour un montant de 366,36 € TTC.

#### 8. AFFAIRES DIVERSES

En début de séance, Monsieur Romain DAUFFY est venu présenter aux élus un projet qu'il souhaite mettre en œuvre sur l'archéologie sur la commune.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a reçu de la Poste concernant le portage de repas.

6

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé à l'ensemble des élus reçu de Mme Stéphanie ROUGÉ concernant l'annonce de l'inauguration de la Mairie au printemps prochain et le tragique accident qui a eu lieu dans l'enceinte de la Mairie.

## Dates des Conseils Municipaux du 1er semestre :

25 février 2025 à 20h00 24 mars 2025 à 20h00 28 avril 2025 à 20h30 02 juin 2025 à 20h30 11 juillet 2025 à 19h00

Séance levée à 22h08

A Le Grand-Auverné, le 29 janvier 2025

Le Maire, Sébastien CROSSOUARD La Secrétaire de Séance Stéphanie BELOEIL